



DETA - Agriculture  
Ch. du Pont-du-Centenaire 109  
1228 Plan-les-Ouates  
Aigle No 604475-2015

Plan-les-Ouates, le **04 JUIN 2015**

**Rapport d'activité législature 2014-2018**  
**1<sup>ère</sup> année**  
**(1<sup>er</sup> juin 2014 - 31 mai 2015)**

**I. Bases légales de la commission**

- Article 1, alinéa 1 de la loi sur les commissions officielles, du 18 septembre 2009 (LCOF; A 2 20);
- Article 6, lettre m du règlement sur les commissions officielles, du 10 mars 2010 (RCOF; A 2 20.01);
- Article 32 de la loi sur la promotion de l'agriculture, du 21 octobre 2004 (LPromAgr; M 2 05);
- Article 2 du règlement d'application de la loi sur la promotion de l'agriculture, du 6 décembre 2004 (RPromAgr; M 2 05.01).

**II Compétences légales de la commission**

La commission d'attribution du fonds de promotion agricole est chargée de l'affectation du fonds de promotion agricole, destiné à financer les mesures prévues par le chapitre III de la loi sur la promotion de l'agriculture, consacré à la promotion et à la commercialisation. A ce titre, elle est notamment chargée de prendre connaissance du rapport annuel de l'office de promotion des produits agricoles de Genève (OPAGE) et de discuter de son contenu.

Elle examine également, avant son échéance, le contrat de prestations conclu entre l'Etat de Genève et l'OPAGE et formule toute proposition utile concernant son renouvellement.

La commission est par ailleurs chargée d'examiner et de discuter des propositions d'actions de promotion menées par l'administration et d'agir en tant qu'organe de conseil de la marque de garantie « Genève Région – Terre Avenir ». Enfin, il lui revient de formuler toute proposition utile s'inscrivant dans le cadre de la souveraineté alimentaire.

### III. Composition de la commission

La commission, présidée par M. Luc Barthassat, Conseiller d'Etat chargé de l'agriculture, est composée de 11 membres représentant chacun(e) un secteur d'activité selon la répartition suivante :

Monsieur Conrad Aeby, représentant la grande distribution,

Madame Valentina Hemmeler Maïga, représentant l'agriculture contractuelle,

Monsieur Yves Grolimund, représentant la vente directe,

Monsieur Alexandre Cudet, représentant la culture maraîchère,

Monsieur René Desbaillet, représentant la viticulture,

Monsieur François Erard, représentant AgriGenève et nommé vice-président le 7 mai 2015,

Monsieur Bertrand Favre, représentant l'Association des communes genevoises,

Monsieur Bernard Menuz, représentant le commerce de détail,

Mme Isabelle Pasquier Eichenberger, représentant la Fédération romande des consommateurs,

M. Jacques-Olivier Elmer, représentant l'horticulture,

Monsieur John Schmalz, représentant les grandes cultures, remplacé par Monsieur Daniel Dugerdil dès le 22 avril 2015.

### IV. Activités de la commission

La commission s'est réunie à deux reprises, soit les 16 septembre 2014 et 7 mai 2015.

Les sujets traités lors des séances sont les suivants :

- Evolution des commissions (rôle de la commission d'attribution du fonds de promotion agricole, suppression de la commission de recours "Genève Région – Terre Avenir", composition de la commission technique "Genève Région – Terre Avenir").
- Modifications et validation de la directive générale "Genève Région – Terre Avenir".
- Problématique de la situation de la filière céréales.
- Présentation des comptes 2014 et budget 2015 du fonds de promotion agricole.

**V. Secrétariat de la commission**

Le secrétariat de la commission est assuré par la direction générale de l'agriculture du département de l'environnement, des transports et de l'agriculture (art. 16 RCOF et art. 2, al. 8 RPromAgr).

Il effectue notamment les missions suivantes:

- suivi administratif des dossiers;
- organisation des séances de la commission;
- mise à jour des documents type;
- décompte des frais de la commission.

**VI. Frais de la commission****A. Jetons de présence pour tâches ordinaires (art. 24 RCOF)**

Un montant total de CHF 2'665.-- a été versé aux membres de la commission pour les travaux ordinaires exécutés durant la période considérée, du fait de la tenue de deux séances.

**B. Jetons de présence pour tâches extraordinaires (art. 25 RCOF)**

Néant.

**C. Remboursement de frais (art. 28 RCOF)**

Néant.



Le Président  
Luc Barthassat



DGAN  
Commission promotion agricole  
Ch. du Pont-du-Centenaire 109  
1228 Plan-les-Ouates

Plan-les-Ouates, le **6 JUIN 2016**

**Rapport d'activité législature 2014-2018**  
**2<sup>ème</sup> année**  
**(1<sup>er</sup> juin 2015 - 31 mai 2016)**

**I. Bases légales de la commission**

- Article 1, alinéa 1 de la loi sur les commissions officielles, du 18 septembre 2009 (LCOF; A 2 20);
- Article 6, lettre p du règlement sur les commissions officielles, du 10 mars 2010 (RCOF; A 2 20.01);
- Article 32 de la loi sur la promotion de l'agriculture, du 21 octobre 2004 (LPromAgr; M 2 05);
- Article 2 du règlement d'application de la loi sur la promotion de l'agriculture, du 6 décembre 2004 (RPromAgr; M 2 05.01).

**II Compétences légales de la commission**

La commission d'attribution du fonds de promotion agricole est chargée de l'affectation du fonds de promotion agricole, destiné à financer les mesures prévues par le chapitre III de la loi sur la promotion de l'agriculture, consacré à la promotion et à la commercialisation. A ce titre, elle est notamment chargée de prendre connaissance du rapport annuel de l'office de promotion des produits agricoles de Genève (OPAGE) et de discuter de son contenu.

Elle examine également, avant son échéance, le contrat de prestations conclu entre l'Etat de Genève et l'OPAGE et formule toute proposition utile concernant son renouvellement.

La commission est par ailleurs chargée d'examiner et de discuter des propositions d'actions de promotion menées par l'administration et d'agir en tant qu'organe de conseil de la marque de garantie « Genève Région – Terre Avenir ». Enfin, il lui revient de formuler toute proposition utile s'inscrivant dans le cadre de la souveraineté alimentaire.

### III. Composition de la commission

La commission, présidée par M. Luc Barthassat, Conseiller d'Etat chargé de l'agriculture, est composée de 11 membres représentant chacun(e) un secteur d'activité selon la répartition suivante :

Monsieur Conrad Aeby, représentant la grande distribution,

Madame Valentina Hemmeler Maïga, représentant l'agriculture contractuelle,

Monsieur Yves Grolimund, représentant la vente directe,

Monsieur Alexandre Cudet, représentant la culture maraîchère,

Monsieur René Desbaillet, représentant la viticulture,

Monsieur François Erard, représentant AgriGenève et vice-président,

Monsieur Bertrand Favre, représentant l'Association des communes genevoises,

Monsieur Bernard Menuz, représentant le commerce de détail,

Mme Isabelle Pasquier Eichenberger, représentant la Fédération romande des consommateurs,

M. Jacques-Olivier Elmer, représentant l'horticulture,

Monsieur Daniel Dugerdil, représentant les grandes cultures.

### IV. Activités de la commission

La commission s'est réunie à deux reprises, soit les 8 septembre 2015 et 15 mars 2016.

Les sujets traités lors des séances sont les suivants :

- Contrat de prestations de l'OPAGE 2017-2020.
- Statistiques "Genève Région – Terre Avenir" – Premiers éléments.
- Restauration collective - Premier bilan et poursuite du projet.
- Présentation des comptes 2015 et du budget 2016 du fonds de promotion agricole.
- Problématique de la farine "Genève Région – Terre Avenir".
- Certification "Genève Région – Terre Avenir" de produit non-alimentaire.
- Agriculture 2030.

**V. Secrétariat de la commission**

Le secrétariat de la commission est assuré par la direction générale de l'agriculture et de la nature du département de l'environnement, des transports et de l'agriculture (art. 16 RCOF et art. 2, al. 8 RPromAgr).

Il effectue notamment les missions suivantes:

- suivi administratif des dossiers;
- organisation des séances de la commission;
- mise à jour des documents type;
- décompte des frais de la commission.

**VI. Frais de la commission****A. Jetons de présence pour tâches ordinaires (art. 24 RCOF)**

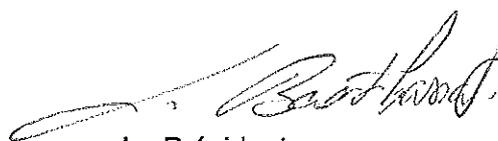
Un montant total de CHF 3'705.-- a été versé aux membres de la commission pour les travaux ordinaires exécutés durant la période considérée, du fait de la tenue de deux séances.

**B. Jetons de présence pour tâches extraordinaires (art. 25 RCOF)**

Néant.

**C. Remboursement de frais (art. 28 RCOF)**

Néant.



Le Président  
Luc Barthassat



DGAN  
Commission promotion agricole  
Ch. du Pont-du-Centenaire 109  
1228 Plan-les-Ouates

Plan-les-Ouates, le

**Rapport d'activité législature 2014-2018**  
**3<sup>ème</sup> année**  
**(1<sup>er</sup> juin 2016 - 31 mai 2017)**

**I. Bases légales de la commission**

- Article 1, alinéa 1 de la loi sur les commissions officielles, du 18 septembre 2009 (LCOF); A 2 20);
- Article 6, lettre p du règlement sur les commissions officielles, du 10 mars 2010 (RCOF; A 2 20.01);
- Article 32 de la loi sur la promotion de l'agriculture, du 21 octobre 2004 (LPromAgr; M 2 05);
- Article 2 du règlement d'application de la loi sur la promotion de l'agriculture, du 6 décembre 2004 (RPromAgr; M 2 05.01).

**II Compétences légales de la commission**

La commission d'attribution du fonds de promotion agricole est chargée de l'affectation du fonds de promotion agricole, destiné à financer les mesures prévues par le chapitre III de la loi sur la promotion de l'agriculture, consacré à la promotion et à la commercialisation. A ce titre, elle est notamment chargée de prendre connaissance du rapport annuel de l'office de promotion des produits agricoles de Genève (OPAGE) et de discuter de son contenu.

Elle examine également, avant son échéance, le contrat de prestations conclu entre l'Etat de Genève et l'OPAGE et formule toute proposition utile concernant son renouvellement.

La commission est par ailleurs chargée d'examiner et de discuter des propositions d'actions de promotion menées par l'administration et d'agir en tant qu'organe de conseil de la marque de garantie « Genève Région – Terre Avenir ». Enfin, il lui revient de formuler toute proposition utile s'inscrivant dans le cadre de la souveraineté alimentaire.

### **III. Composition de la commission**

La commission, présidée par M. Luc Barthassat, Conseiller d'Etat chargé de l'agriculture, est composée de 11 membres représentant chacun(e) un secteur d'activité selon la répartition suivante :

Monsieur Conrad Aeby, représentant la grande distribution,

Madame Valentina Hemmeler Maïga, représentant l'agriculture contractuelle,

Monsieur Yves Grolimund, représentant la vente directe,

Monsieur Alexandre Cudet, représentant la culture maraîchère,

Monsieur René Desbaillet, représentant la viticulture,

Monsieur François Erard, représentant AgriGenève et vice-président,

Monsieur Bertrand Favre, représentant l'Association des communes genevoises,

Monsieur Bernard Menuz, représentant le commerce de détail,

Mme Isabelle Pasquier Eichenberger, représentant la Fédération romande des consommateurs,

M. Jacques-Olivier Elmer, représentant l'horticulture,

Monsieur Daniel Dugerdil, représentant les grandes cultures.

### **IV. Activités de la commission**

La commission s'est réunie le 23 mai 2017.

Les sujets traités lors de cette séance sont les suivants :

- Tourisme d'achat
- Agglomération franco-valdo-genevoise / Stratégies d'implantations commerciales dans le Grand Genève et comportements d'achat
- Périmètre de la marque de garantie GRTA / Zones franches
- Monnaie complémentaire « Le Léman »
- OPAGE / Nouveau contrat de prestations et nouvelle campagne
- Agriculture 2030
- Comptes et budget du fonds de promotion agricole

**V. Secrétariat de la commission**

Le secrétariat de la commission est assuré par la direction générale de l'agriculture et de la nature du département de l'environnement, des transports et de l'agriculture (art. 16 RCOF et art. 2, al. 8 RPromAgr).

Il effectue notamment les missions suivantes:

- suivi administratif des dossiers;
- organisation des séances de la commission;
- mise à jour des documents type;
- décompte des frais de la commission.

**VI. Frais de la commission****A. Jetons de présence pour tâches ordinaires (art. 24 RCOF)**

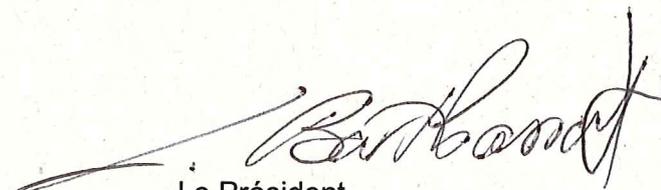
Un montant total de CHF 2'405.-- a été versé aux membres de la commission pour les travaux ordinaires exécutés durant la période considérée, du fait de la tenue d'une séance.

**B. Jetons de présence pour tâches extraordinaires (art. 25 RCOF)**

Néant.

**C. Remboursement de frais (art. 28 RCOF)**

Néant.



Le Président  
Luc Barthassat

